

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil de Loisirs Adolescents

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

APPLICABLE À COMPTER DU 8 JUILLET 2024



Siège : Batiment multifonction
Avenue Hector Capdellayre – 66300 THUIR

Tél : 04 68 53 04 14

Mail : r.porra@cc-aspres.fr

Blog : <http://servicejeunesseccaspres.unblog.fr>

I. - OBJET

ARTICLE 1.

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, la Communauté de Communes des Aspres organise des accueils de loisirs adolescents pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans sur le territoire.

ARTICLE 2.

L'accueil de loisirs adolescents des Aspres a pour but d'accueillir les adolescents du territoire intercommunal.

Deux lieux d'accueil, l'espace jeunes de Thuir et le Point Jeunes de Fourques, fonctionnent sur le temps extrascolaire et le temps périscolaire pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Un lieu d'accueil sur Thuir, la halle des sports accueille les jeunes du territoire âgés de 11 à 15 ans uniquement sur les vacances scolaires pour participer à des activités de loisirs.

Ces trois lieux d'accueil sont déclarés auprès de l'État en multi-sites et sont sous la direction d'un directeur général et d'un directeur adjoint.

L'équipe pédagogique est sous la responsabilité des deux directeurs, participe à la mise en œuvre des projets d'activités découlant du projet pédagogique du service.

Par convention ultérieure et spécifique, il pourra être conclu des partenariats avec d'autres accueils de loisirs ou tout organisme institutionnel ou privé pour mener à bien des actions en conformité avec son objet social et son projet pédagogique.



II. - LES CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 3.

L'accueil de loisirs Adolescents est réservé en priorité aux jeunes domiciliés dans la communauté de Communes des Aspres.

ARTICLE 4.

Pour les accueils Espace Jeunes de Thuir et Point jeunes de Fourques, le jeune est accueilli en accès libre sur les temps d'ouverture et sur inscription aux activités programmées.

ARTICLE 5.

L'autorisation parentale du **dossier d'inscription « activités »** signée par les responsables légaux du jeune inscrit lui donne droit d'accéder à toutes les activités proposées par le service. L'équipe pédagogique n'est pas responsable des jeunes en dehors des horaires d'activités communiqués aux familles.

L'autorisation parentale du **dossier d'inscription « Espaces Jeunes »** signée par les responsables légaux du jeune inscrit lui donne droit à fréquenter les Espaces Jeunes de Thuir et de Fourques sur les périodes et horaires d'ouverture. L'équipe pédagogique n'est pas responsable des jeunes en dehors des locaux. L'accueil des Espaces Jeunes se fait en accès libre ; il est donc nécessaire qu'un accord moral de confiance soit assuré entre la famille, l'encadrement et le jeune, quant à la participation et la fréquentation de ce dernier aux services proposés.

Accueil d'urgence : en cas de besoins des familles ne pouvant être anticipés et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence, l'accueil de l'enfant sera possible sous réserve que la structure d'accueil puisse assurer le taux d'encadrement en vigueur.

ARTICLE 6.

Les jeunes doivent satisfaire aux conditions d'hygiène normales.

Tout accès est conditionné au respect des mesures sanitaires liées à la lutte contre la Covid-19 (masques, gel, distanciation).

Toute maladie contagieuse survenue chez toute personne vivant au foyer du jeune doit être signalée au responsable de la structure.

Sans respect de ces mesures, le responsable de l'accueil se réserve le droit de refuser le jeune.

ARTICLE 7.

Les jeunes doivent justifier des vaccinations prévues par les textes en vigueur sauf présentation d'une contre-indication attestée par un certificat médical.

ARTICLE 8.

En cas de maladie ou d'accident, s'il ne peut joindre les parents, le responsable s'engage à appeler le médecin traitant de l'enfant, ou à défaut le médecin de garde ou si besoin le S A M U ou services d'urgence.

ARTICLE 9.

L'administration des médicaments est interdite car relève du rôle propre d'un infirmier.

La prise de médicament est donc exceptionnelle et conditionnée à la présentation d'une ordonnance médicale, avec accord des parents.

ARTICLE 10.

Tout responsable légal ayant complété dans la fiche de renseignements, que le jeune bénéficie d'un suivi complémentaire et/ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), ou d'un Projet d'accueil individualisé (PAI), s'engage à participer à la réunion de préparation.

ARTICLE 11.

Les jeunes à besoins particuliers pourront être accueillis après concertation avec le responsable de la structure et le pôle Ressources Hand'avant 66 (géré par les associations les Francas et Solidarité Pyrénées), pour adapter les modalités d'accueil et mettre en œuvre son protocole d'accompagnement appelé PIAM (Projet d'inscription dans un Accueil de Mineurs).

ARTICLE 12.

Les besoins et/ou le comportement de tout jeune pourrait nécessiter d'adapter les modalités de son accueil pour garantir la sécurité physique ou morale et affective du jeune et/ou du groupe de jeunes dans lequel il évolue.

Ces modalités seront établies avec les parents du jeune ou son responsable légal et l'équipe d'encadrement de la structure d'accueil. Le document formalisant ces modalités d'accueil sera signé par les parties précitées, et pourra être réajusté au regard du comportement et de l'évolution des besoins de l'enfant.

ARTICLE 13.

L'équipe pédagogique ne pourra être tenue responsable des vols commis autour et dans les locaux où se déroulent les activités et les accueils. Chaque jeune est tenu de ranger ses affaires dans les aménagements prévus au niveau des accueils. L'argent et les objets de valeurs sont vivement déconseillés.

III. - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

ARTICLE 14.

Pour être accueilli dans les structures et participer à des activités du service accueil de loisirs, il faut remplir un dossier d'inscription du service jeunesse intercommunal des Aspres.

Ce dossier d'inscription comprend :

- une adhésion de 2€ valable sur l'année scolaire pour l'accès aux espaces jeunes
- Deux autorisations à signer par au moins un responsable légal : une pour fréquenter les espaces jeunes de Thuir et de Fourques ; une autre pour s'inscrire et participer aux activités de loisirs.
- Un règlement intérieur à signer par au moins un responsable légal.
- Des renseignements (date de naissance, adresse, contact, santé) sur le jeune et le ou les responsables légaux (contact, situation sociale, adresse, régime social).

Documents à fournir pour participer aux activités:

Copie des vaccinations ou attestation des vaccinations à jour du médecin, et attestation d'assurance de responsabilité civile, attestation médicale d'aptitude physique pour des activités spécifiques.

Tout dossier incomplet sera retourné, et l'inscription sera suspendue dans l'attente des pièces complètes.

La durée de validité de l'inscription couvre une année de scolaire, de N à N+ 1. Le dossier ne vaut pas inscription.



ARTICLE 15.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 066-246600449-20240702-DEL110_RI_ADO-DE

La fréquentation aux espaces jeunes des accueils de loisirs de Thuir et de Fourques se fait en accès libre gratuitement sous réserve d'inscription, suivant les horaires, les périodes d'ouverture, et la capacité d'accueil.

Les activités de loisirs se pratiquent sous condition d'inscription. Elles peuvent être tarifées (voir grille de tarifs en annexe) ou gratuites.

Les inscriptions aux activités peuvent être traitées la veille en fonction des places disponibles.

Les réservations se font à partir de la communication des activités. Elles peuvent se faire dans les structures d'accueil, durant les permanences dans les collèges de Thuir et d'Elne, par mailing ou par téléphone (Cf ci dessous selon les sections)

Les activités vacances scolaires sont présentées suivant trois sections d'âges:

- Les 11 – 12 ans et les 13 – 14 ans : lieu d'accueil la halle des sports et activités organisées à la journée, à la 1/2 journée et sous forme de séjour.

mail : m.dejoye@cc-aspres.fr ou téléphone 06 19 36 60 67

- Les 15 – 17 ans : d'accueil les espaces jeunes de Thuir et de Fourques et activités organisées à la journée, en 1/2 journée, en soirée et sous forme de séjour.

mail : f.belgacem@cc-aspres.fr ou téléphone 06 19 36 89 86

Pour les vacances scolaires, un planning d'activité personnalisé est réalisé pour chaque jeune suivant les activités choisies. Le service informe sur les tarifs, les horaires, les lieux, modalités de transports et les besoins nécessaires. Les inscriptions se font à la carte en 1/2 journée ou en journée. Elles sont conditionnées à la capacité d'accueil définie par l'équipe pédagogique et au respect des règles fixées précédemment.

Pour les seules inscriptions aux sorties à l'extérieur, un nombre de place sera limité.

Pour certains projets de séjours ou de camps, seront prioritaires les jeunes impliqués en amont sur les projets d'activités actions citoyennes.

Pour rendre les jeunes acteurs dans les projets sur les catégories 11-15 ans, une valorisation est proposée avec un tarif préférentiel et une priorité aux sorties du vendredi, pour ceux inscrits sur les 3 jours consécutifs.

Des transports seront proposés sur certaines communes pour acheminer les jeunes extérieurs à Thuir sur les lieux d'activités. Les familles se rapprocheront du service pour en connaître les modalités. Pour la section des 11-12 ans : les jeunes seront pris en charge sur les sites d'accueil de loisirs primaires de Banyuls dels Aspres et de Trouillas, dans l'attente du bus et/ou des familles. Sur tous les autres points de ramassage, aucun encadrement ne sera possible à la montée et à la descente du bus.

Les repas:

Section 11 – 12 ans: suivant les journées, les repas seront fournis par la collectivité au restaurant communautaire situé à Thuir, ou sous la forme d'animations repas. Pour les journées en extérieur, les repas devront être fournis par la famille.

Sections 13 – 14 ans et 14 – 17 ans: les repas devront être fournis par la famille ou réalisés sous la forme d'animations culinaires.



IV. - LES HORAIRES D'OUVERTURE

ARTICLE 16.

Espace jeune du PIJ (Thuir) :

Période scolaire :

Mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30. Mercredi et samedi de 14h00 à 18h30

Période vacances :

Du mardi au samedi de 14h00 à 18h30

Point jeunes de Fourques :

Période scolaire :

Mercredi et samedi de 14h00 à 18h30

Période vacances :

Du lundi au samedi de 14h00 à 18h30

Accueil vacances 11 – 14 ans halle des sports :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

Périodes de fermeture :

Deux dernières semaines d'août, deuxième semaine des vacances de Noël

Mesures sanitaires COVID-19 :

Les horaires sont aménagés selon les conditions applicables relatives au couvre-feu et aux mesures sanitaires.

V. – MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS

ARTICLE 17. COMMUNICATION

Les informations sur le projet éducatif, pédagogique, et sur les activités sont disponibles sur le **site web de la Communauté de Communes des Aspres (cc-aspres.fr)** et sur le **blog du service jeunesse (http://servicejeunesseccaspres.unblog.fr)**.

Le Programme : présente les activités des prochaines vacances, et informe de l'actualité jeunesse. Le programme Vacances est envoyé par courrier 15 jours avant chaque vacance à tous les jeunes inscrits. Il est disponible dans chaque structure jeunesse et sur le blog internet du service.

La presse : articles de presse qui annoncent ou font le bilan des activités.

Le collège de Thuir et le collège d'Elné : par voie d'affichage et dans le cadre de permanences.

Les réseaux sociaux : Facebook, Tweeter.

ARTICLE 18. : PARTENAIRES

Les élus de la communauté : Le Président, l' élu référent enfance jeunesse communautaire, les élus jeunesse des communes membres.

Les jeunes : commission jeunes hip/hop, conseil municipal des jeunes de Thuir, groupes actions citoyennes, associations juniors.

Les parents : lors des réunions de préparation d'activités, des bilans d'activités, des actions parentalité.

La CAF : dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de la Convention Technique Globale.

L'Etat : dans le cadre du contrat éducatif local, du dispositif Ville Vie Vacances, du fond interministériel de prévention de la délinquance, de la MILDECA, de la labélisation information jeunesse.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Le Conseil Départemental : Soutien actions, stage aide au permis.

Le collège de Thuir et le collège d'Elne : Communication activités, permanences et partenariat sur les actions de prévention.

Les services Petite Enfance et Enfance de la Communauté de Communes des Aspres.

La Mission Locale Jeunes du secteur des Aspres.

Le tissu associatif local : FDFR66, foyers ruraux du territoire, associations sportives, culturelles et caritatives locales.

L'UFOLEP et la Ligue de l'Enseignement.

VII. - TARIFS ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Les tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire et détaillés en annexe, sont susceptibles de modification par décision du Conseil, sans incidence sur l'application du règlement.

ARTICLE 19.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres. Les tarifs en vigueur sont annexés au présent règlement, sans que celui-ci n'ait à être modifié par délibération.

ARTICLE 20.

Le prix de journée est fonction des aides de la Communauté de Communes des Aspres applicables aux résidents du territoire et des aides familiales des organismes CAF, MSA, CD66.

Pour les ressortissants de la CAF et de la MSA, le tarif tient compte du quotient familial.

Chaque directeur de centre est habilité consulter les plateformes dédiées pour calculer le montant exact à payer par la famille.

Pour les aides sociales du Département des Pyrénées-Orientales, la famille est appelée à prendre contact avec les services compétents.

Modalités de paiement :

Les factures sont éditées au début du mois suivant la période de consommation des services.

Elle peut être réglée en ligne (cc-aspres.fr/ espace famille), par prélèvement bancaire (mandat SEPA à remplir), en espèces ou chèque auprès du régisseur. Les Chèque-Vacances et Chèques Emploi Services Universel sont acceptés.

ARTICLE 2I.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 066-246600449-20240702-DEL110_RI_ADO-DE

Compagnie d'assurance de la structure : Nom : SMACL

N° : 93434/J

Règlement approuvé par le Conseil Communautaire à l'unanimité, le 2 Juillet 2024

Le Président,

Rene OLIVE



ANNEXE

TARIFS D'ACCÈS À L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS

à partir du 8 JUILLET 2024

TARIFS D'ACCES AU POINT INFORMATION JEUNESSE

Activités	Encadrement panier repas		Animation 1/2J sur place		Animation 1/2J à l'extérieur		Animation journée sur place (sans repas)		Animation journée sur place AVEC REPAS		Animation journée à l'extérieur		Sortie Vendredi projet		Trimestre Hip Hop	
	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres
0€ à 350€	gratuit	gratuit	3	1	10	5	13,5	5,5	17	9	18	10	17	9	35	15
350€ à 690€			3,5	1,5	11	6	15	7	18,5	10,5	20	12	18,5	10,5	40	17
691€ à 970€			4,5	2,5	12	7	16,5	8,5	20	12	22	15	20	12	50	27
Plus de 970€Aides CCASPRES			5	3	14	9	18	10	21,5	13,5	25	18	21,5	13,5	55	32

Activités +26%	Séjour 1 Nuit		Séjour 2 Nuit		Séjour 3 Nuit		Séjour 4 Nuit	
Quotients CAF	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres	Hors CC Aspres	CC Aspres
0€ à 350€	44	28	70	50	103	72	121	96
350€ à 690€	54	35	87	62	128	84	186	108
691€ à 970€	64	43	105	74	154	97	228	138
Plus de 970€Aides CCASPRES	74	50	115	86	179	110	260	153

ADHESION ANNUELLE AU SERVICE	Hors CC Aspres 5 €	CC Aspres 2 €
------------------------------	--------------------	---------------

